Département de la Charente

Mairie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE (16390)

Téléphone 05.45.98.50.33 - Télécopie 05.45.98.57.82
Courriel : mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr
Site : aubeterresurdronne.com

LISTE DES DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

Numéro de délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
041/2022	Détermination des taux de promotions pour les avancements de grade du personnel communal	Approuvé
042/2022	Création des postes : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (35/35) – Adjoint technique territorial principal de 1ère classe (35/35) – Adjoint territorial du patrimoine 1ère classe (22,50/35)	Approuvé
043/2022	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 développée au 01/01/2023	Approuvé
044/2022	Fixation de la durée d'amortissement des biens dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57 à compter du 01/01/2023	Approuvé

Affiché au tableau d'affichage de la mairie le 21 octobre 2022
Publié sur le site internet de la commune le 21 octobre 2022
Site : aubeterresurdronne.com

Fait à Aubeterre-sur-Dronne, le 21/10/2022.
Le Maire,
Charles AUDOIN.

Département de la Charente

AR Prefecture

016-211600200-20221017-D_041_2022-DE
Reçu le 21/10/2022

N° 041/2022

COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 11/10/2022

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 12 septembre 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	100 %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	100 %
C	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100 %
C	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	100 %
C	Adjoint du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	100 %

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE d'adopter les ratios ainsi proposés.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 21/10/2022.
Pour copie conforme :

En Mairie, le 21/10/2022.
Le Maire,
Charles AUDOIN.

MAIRIE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE (Charente)

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 21/10/2022
- Publié et/ou Notifié le : 21/10/2022
Le Maire,

AR Prefecture
Département de la Charente
016-211600200-20221017-D_042_2022-DE
Reçu le 21/10/2022

N° 042/2022

COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 11/10/2022

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Création de postes à la suite des avancements de grade et modification du tableau des effectifs au 01/01/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Vu le tableau des emplois,
Vu la délibération n°041/2022 du 17/10/2022 déterminant les ratios de promotions,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création de :

- 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 35 heures à compter du 16/11/2022,
- 1 emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe à 22 heures 30 à compter du 16/11/2022,
- 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à 35 heures à compter du 16/11/2022.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCEPTE la modification du tableau des effectifs comme présenté en annexe,
PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 21/10/2022.
Pour copie conforme :

En Mairie, le 21/10/2022.
Le Maire,
Charles AUDOIN.

MAIRIE D'AUBETERRE-sur-DRONNE (Charente)

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 21/10/2022
- Publié et/ou Notifié le : 21/10/2022
Le Maire,

AR Prefecture
016-211600200-20221017-D_042_2022-DE
Reçu le 21/10/2022

Annexe délibération du conseil municipal n°042/2022 du 17/10/2022

Emploi	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Dates
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux			
Agent polyvalent des services administratifs	Adjoint administratif territorial	1 poste à 35 h	Poste titulaire pourvu au 01/01/2022
Secrétariat de Mairie	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1 poste à 35 h	Poste titulaire pourvu du 01/01/2022 au 15/11/2022
Secrétariat de Mairie	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1 poste à 35 h	Poste titulaire pourvu au 16/11/2022
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			
Agent des interventions techniques polyvalent	Adjoint technique territorial	1 poste à 35 h	Poste titulaire pourvu au 01/01/2020
Agent des interventions techniques polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1 poste à 35 h	Poste titulaire pourvu du 01/01/2022 au 15/11/2022
Agent des interventions techniques polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 1°classe	1 poste à 35 h	Poste titulaire pourvu au 16/11/2022
Agent des interventions techniques polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1 poste à 35 h	Poste titulaire pourvu au 01/01/2022
Agent d'entretien des locaux administratifs	Adjoint technique territorial	1 poste à 12 h 30	Poste contractuel pourvu du 01/04/2022 au 31/03/2023
Placier sur le marché hebdomadaire de plein vent	Adjoint technique territorial	1 poste à 1 h 06	Poste contractuel pourvu au 01/01/2022
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine			
Guide patrimonial	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1 poste à 35 h	Poste titulaire pourvu au 01/01/2022
Guide patrimonial	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1 poste à 22 h 30	Poste titulaire pourvu du 01/01/2022 au 15/11/2022
Guide patrimonial	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1 poste à 22 h 30	Poste titulaire pourvu au 16/11/2022

AR Prefecture
Département de la Charente
016-211600200-20221017-D_043_2022-DE
Reçu le 21/10/2022

N° 043/2022

COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 11/10/2022

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

D'autre part,-une délibération spécifique sur la gestion des amortissements sera prise.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Aubeterre-sur-Dronne son budget principal et ses budgets annexes : Base de Loisirs, Bâtiment d'Accueil Touristique et C.C.A.S

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024 (les SPICS – M4xx et les ESMS – M22 en sont exclus).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune d'Aubeterre-sur-Dronne dont la population est de 351 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé :

- d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2023 à tous les budgets (sauf budgets M4xxx et M22) de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne,
- de conserver les modalités de présentation du budget antérieures : un vote par nature,

AR Prefecture
016-211600200-20221017-D_043_2022-DE
Reçu le 21/10/2022

- de conserver les modalités du budget antérieures : un vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec vote sur les chapitres « opération d'équipement » de la section d'investissement,
- d'Autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 %. Des dépenses réelles de chacune des sections,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 242 de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 27 septembre 2022, pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune d'Aubeterre-sur-Dronne au 1er janvier 2023, annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Aubeterre-sur-Dronne souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquer à tous les budgets (sauf budgets M4xxx et M22) de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne,

- **APPROUVE** le passage de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne à la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2023,
- Que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant :

Budget principal, budgets annexes : Base de Loisirs, Bâtiment d'Accueil Touristique et C.C.A.S,

- **CONSERVE** les modalités de présentation du budget antérieures : un vote par nature,
- **CONSERVE** les modalités de vote du budget antérieures : un vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec vote sur les chapitres « opération d'équipement » de la section d'investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 %.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 21/10/2022.
Pour copie conforme :

En Mairie, le 21/10/2022.
Le Maire,
Charles AUDOIN.

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 21/10/2022
- Publié et/ou Notifié le : 21/10/2022
Le Maire,

MAIRIE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE (Charente)

ARRIVEE DU COURRIER
AUBE[illegible]E SUR DRONNE
27 SEP. 2022
N° 1841

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
AR Prefecture
016-211600200-20221017-D_043_2022-DE
Reçu le 21/10/2022

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
des Finances publiques
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE BARBEZIEUX
1 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD
16300 BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE

Direction générale des Finances publiques

SERVICE de GESTION COMPTABLE - BARBEZIEUX
1 Rue de La Rochefoucauld
16300 BARBEZIEUX
Téléphone : 05 45 78 02 02
Mél. : sgc.barbezieux@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h
Réception avec RDV lundi, jeudi : 14h-16h
Affaire suivie par : PEZE François
Téléphone : 05 45 78 99 96

COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

Barbezieux, le 27 septembre 2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Vous souhaitez anticiper la mise en place du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023.

En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option est requis.

J'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la Commune d' AUBETERRE ~~SUR~~ DRONNE du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le fait que le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1er janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 : vous devez ainsi délibérer avant le 31 décembre 2022.

En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2015-1899 précité, le présent avis sera joint à la délibération d'adoption.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable du Service de Gestion Comptable

François PEZE
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE BARBEZIEUX
1 Rue de la Rochefoucauld
CS 60023
16300 BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

Département de la Charente
AR Prefecture
016-211600200-20221017-D_044_2022-DE
Reçu le 21/10/2022

N° 044/2022

COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 11/10/2022

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Fixation de la durée d'amortissement des biens dans le cadre de la nouvelle nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2023

La commune d'Aubeterre-sur-dronne a délibéré le 17 octobre 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 développée au 1er janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées, pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle plus brève,
- des subventions d'équipements versées qui sont amorties :
  - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilés les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - ou de 40 ans lorsqu'elles fiancent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

AR Prefecture

016-211600200-20221017-D_044_2022-DE
Reçu le 21/10/2022

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée d'utilisation.

Il est proposé de conserver, les durées d'amortissement qui étaient appliquée en M14 sur la commune car ces durées d'amortissement correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation concernés.

S'agissant du calcul de l'amortissement de manière linéaire pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économique ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies â I 'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé a l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 2 000,00 € TTC. II est proposé que :

- les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

FIXE et CONSERVE en grande partie les durées d'amortissement antérieurement appliquées à la commune dans le cadre de l'instruction M14 telle que présentée dans l'annexe jointe ;
APPLIQUE la méthode de I 'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 2 000,00 € TTC) qui restent amortis sans prorata temporis ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 21/10/2022.
Pour copie conforme :

En Mairie, le 21/10/2022.
Le Maire,
Charles AUDOIN.

MAIRIE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE (Charente)

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 21/10/2023
- Publié et/ou Notifié le : 21/10/2023
Le Maire,

AR Prefecture
016-211600200-20221017-D_044_2022-DE
Reçu le 21/10/2022

Annexe 1 : DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS (Commune et Base de Loisirs)

Imputation	Immobilisation M57	Descriptif	Durée d'amortissement
TOUS	Biens d'un montant inférieur ou égal à 2 000,00 € TTC		1 an
	Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Logiciels bureautiques, logiciels applicatifs, progiciels, site internet ...	5 ans
2031	Frais d'études	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
20415	Subventions d'équipement versées	Fonds de concours (S.D.E.G. et autres organismes)	10 ans
	Immobilisations corporelles		
2121	Plantations arbres et arbustes	Plantations	25 ans
21321	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	30 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions Bâtiments publics	Installations générales, agencements, aménagements des divers bâtiments communaux y compris les bâtiments sanitaires du camping	10 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions Bâtiments Privés	Bâtiments Privés	10 ans
2152	Installations de voirie	Mâts, lampadaires, barrières, feux tricolores, panneaux de signalisation, bornes, potelets, etc.	20 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Bornes à incendie	10 ans
215731	Matériel et outillage de voirie	Matériel roulant	7 ans
215738	Matériel et outillage de voirie	Autre Matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	Installations, matériel et outillage technique	Mobilier urbain : corbeilles, bancs, etc. ...	5 ans
2158	Installations, matériel et outillage technique	Tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, pulvérisateurs, souffleurs à feuilles, broyeurs, groupes électrogènes, pompes thermiques, nettoyeurs haute pression, meuleuses, perceuses, etc. ...	5 ans
21828	Matériel de transport neuf	Véhicules de plus de 3,5 tonnes, camions, camionnettes, tracteurs, véhicules de transports, remorques, etc. ...	10 ans
21828	Matériel de transport d'occasion	Véhicules de plus de 3,5 tonnes, camions, camionnettes, tracteurs, véhicules de transports, remorques, etc. ...	5 ans
2183	Matériel informatique	Matériel informatique tel que serveurs, unités centrales, écrans, claviers, imprimantes, périphériques divers, etc. ...	5 ans
21838	Autre matériel informatique	Matériel de bureau électrique ou électronique tel que photocopieurs, machines à calculer, télécopieurs, terminaux de paiement électroniques, caisses enregistreuses,	5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	Mobilier à usage de bureau tel que tables, chaises, armoires, caissons, etc.	10 ans
21848	Autre Matériel de bureau et mobilier	Coffre-fort, armoires ignifugées	20 ans
2185	Matériel de téléphonie	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Réfrigérateurs, fours, four à micro-ondes, lave-linges, lave-vaisselles, sèche-linges, aspirateurs, téléviseurs, magnétoscopes, lecteurs de DVD, appareils photographiques, etc. ...	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements sportifs tels que buts de football, buts de handball, paniers de basketball, etc. ...	7 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Jeux d'extérieur tels que balançoires, toboggans, etc. ...	7 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Matériel classiques	5 ans